

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340840

Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0473916462

Nom(en entier) : **Lisa Investissement**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de la Lys(TOU) 54
7500 Tournai**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, OBJET, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « Lisa Investissement », ayant son siège à 7500 Tournai, Rue de la Lys (TOU), 54, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut, division Tournai) sous le numéro 0473.916.462, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 24 juin 2026, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'objet de la société**a) Rapport de l'organe d'administration**

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture dudit rapport, les actionnaires reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

b) Modification de l'objet de la société

Afin d'adapter l'objet au changement des activités de la société, l'assemblée décide d'adopter un nouvel objet, comme suit :

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à :

- le développement, la conception, la gestion, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de plateformes numériques interactives, d'interfaces de contenu dynamique et de places de marché (marketplaces), ainsi que de tous services connexes ou complémentaires, notamment des services de mise en relation, de gestion de contenus, de traitement de données, de solutions logicielles, d'applications web et mobiles, et plus généralement de toutes activités directement ou indirectement liées aux technologies de l'information et de la communication, à l'économie numérique et aux services en ligne, à l'exclusion de toute activité soumise à une réglementation spécifique sans l'obtention préalable des autorisations requises

L'énumération qui précède n'étant pas limitative, elle pourra, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises et commerces, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. La société pourra être participante à tout holding en Belgique ou à l'étranger.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés, assister et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société. »

Deuxième résolution : Modification du nombre d'actions existantes émises par la société

L'assemblée décide de modifier le nombre d'actions pour le porter de sept cent cinquante (750) à neuf cents mille (900.000), chaque action existante donnant droit à mille deux cents (1.200) actions nouvelles.

Troisième résolution : Acceptation d'un apport supplémentaire avec émission de nouvelles actions

L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire à concurrence de dix millions d'euros (€ 10.000.000,00) et d'émettre en contrepartie cent mille (100.000) actions nouvelles, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

Elle décide également que cet apport sera inscrit sur un compte de capitaux propres disponibles.

L'assemblée décide qu'en application de la faculté prévue à l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, ces actions ne doivent pas être libérées à leur émission.

Renonciation au rapport de l'organe d'administration

Conformément à l'article 5 :121, § 2 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité au rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Quatrième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises et avec la situation actuelle de la société, comme suit :

- L'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à :

- le développement, la conception, la gestion, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de plateformes numériques interactives, d'interfaces de contenu dynamique et de places de marché (marketplaces), ainsi que de tous services connexes ou complémentaires, notamment des services de mise en relation, de gestion de contenus, de traitement de données, de solutions logicielles, d'applications web et mobiles, et plus généralement de toutes activités directement ou indirectement liées aux technologies de l'information et de la communication, à l'économie numérique et aux services en ligne, à l'exclusion de toute activité soumise à une réglementation spécifique sans l'obtention préalable des autorisations requises

L'énumération qui précède n'étant pas limitative, elle pourra, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises et commerces, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. La société pourra être participante à tout holding en

Belgique ou à l'étranger.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés, assister et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société ».

- L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« En rémunération des apports, un million (1.000.000) d'actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur unique, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.